



## Refus assurance loyers impayés : Clause non respectée

Par **Jerr**, le **28/10/2023** à **16:14**

Nous bénéficions d'une assurance contre les loyers impayés. Cependant, cette dernière refuse de prendre en charge les impayés en raison d'une clause non respectée lors de la signature du bail. Le locataire et moi n'avons pas paraphé les pages du contrat initial.

Actuellement, le locataire rencontre des difficultés financières et demande une baisse du loyer, que j'ai acceptée.

Pour remédier à cette situation, au lieu de simplement établir un avenant au bail existant, j'envisage de rédiger un nouveau bail daté de juin (date à laquelle j'ai accepté la diminution du loyer) et de le signer avec le locataire, paraphant chaque page.

Ma question est la suivante : pensez-vous que cette action pourrait amener l'assurance à prendre en charge les loyers impayés?

Par **yapasdequoi**, le **28/10/2023** à **16:19**

Bonjour ? Merci ?

Vous ne "bénéficiez" pas de cette garantie puisque vous n'avez pas signé le contrat.

Votre nouveau bail serait illégal. On ne refait pas un bail, à la rigueur vous faites juste un avenant pour entériner votre accord sur le nouveau montant.

Non la GLI ne prendra pas plus en compte votre locataire avec ses impayés, même en imaginant que votre manoeuvre soit légale, puisque les faits d'impayés sont antérieurs à la signature du contrat. Il n'y a pas de miracle....

Par **Jerr**, le **28/10/2023** à **21:04**

Oui, Bonjour, dsl,

Et merci beaucoup pour votre, réponse